

Implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents

Modèle pour la description du réseau

1. Introduction

Le 30 mars 2015, le *Guide vers une nouvelle politique de soins de santé mentale pour enfants et adolescents* était approuvé par la Conférence Interministérielle Santé publique. Le fondement y est posé d'une nouvelle politique de santé mentale basée sur les besoins des jeunes et des enfants ayant des problèmes psychiques ou psychologiques et de leur entourage. Afin de répondre au mieux à ces besoins, nous optons explicitement pour une approche globale et intégrée de toutes les composantes de soins.

Le travail avec des programmes réalisés par des réseaux provinciaux y tient une place centrale. Autrement dit, un ensemble de partenaires concernés, prestataires de soins, institutions et services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents et à leur entourage accomplissent ensemble, à partir du réseau, un certain nombre de missions ou fonctions fondamentales bien définies. Ces fonctions constituent pour chaque réseau les activités de base de la future offre de soins à traduire dans un ou plusieurs programmes. Afin de les concrétiser, des modalités sont liées aux fonctions. Les programmes partent toujours des besoins des enfants, adolescents et leur entourage. Le chapitre 3 du guide développe ceci plus en détails.

Les champs d'action des réseaux coïncident avec les frontières provinciales. De cette manière, l'ensemble de ces champs d'action couvre le territoire belge dans sa totalité.

2. Implémentation progressive

La nouvelle politique de santé mentale sera implémentée en plusieurs phases. Dans un premier temps, nous voulons mettre l'accent sur la création et la coordination des réseaux. L'impulsion concrète a été donnée en avril 2015 par la diffusion du guide et les *Lignes directrices relatives à la coordination des réseaux enfants et adolescents*.

Dès l'instant où, en conformité avec la vision, les principes de base et le modèle décrits dans le guide, les réseaux peuvent fonctionner sur le terrain, les phases suivantes de la nouvelle politique pourront être implémentées.

L'implémentation du programme 'soins de crise' sera prioritaire.

3. Financement

Tous les partenaires concernés, prestataires de soins, institutions et services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents et à leur entourage, sont intégrés dans le réseau provincial. Le chapitre 4 du guide décrit un certain nombre d'aspects financiers et juridiques généraux de cette intégration.

Le financement du gouvernement fédéral est prévu par le biais de conventions B4 avec des hôpitaux qui font partie du réseau. Ces hôpitaux servent de boîte aux lettres et transmettent tous les fonds reçus au réseau (cf. modèle, 4.7.)

Les communautés et les régions financent les partenaires relevant de leurs compétences et des missions qui sont dévolues à ces partenaires.

La coordination du réseau sera financée tel qu'indiqué dans les *Lignes directrices relatives à la coordination des réseaux enfants et adolescents*.

4. Modèle pour la description du réseau

Pour obtenir une image claire de la création et du développement initial des réseaux provinciaux pour enfants et adolescents, les Communautés, Régions et le Gouvernement fédéral ont élaboré un modèle. Chaque réseau provincial complète les différentes parties de ce modèle. Les réseaux ont ainsi la possibilité de se profiler auprès des autorités coopérantes.

L'utilisation de ce modèle permettra au groupe de travail intercabineaux (gti) '*taskforce soins de santé mentale*' d'évaluer une première fois si le réseau satisfait à la vision, aux principes de base et au modèle tels que décrits dans le guide. Cette démarche est cruciale pour la poursuite de l'implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

5. Modalités pratiques

Le modèle sera transmis, avant le 30 juin 2015, au gti '*taskforce soins de santé mentale*' via l'adresse mail suivante : jo.holsbeek@gezondheid.belgie.be.

Chaque réseau complète un modèle qui :

- Se compose d'un fichier texte dans le format *.doc* ou *.docx*
- Contient 10 pages maximum, réalisées au moyen de la police Arial 10 et un interligne 1,5
- Respecte la structure et l'ordre des parties, tels qu'indiqués dans le modèle reproduit
- Contient en annexe quelques pièces officielles (comme p.ex. des conventions de collaboration) et représentations géographiques (scannées en fichier pdf imprimable ou en fichier *.doc* ou *.docx*)

6. Procédure d'évaluation

Les réseaux présentent leur modèle au gti '*taskforce soins de santé mentale*'. Les présentations auront lieu à Bruxelles. Le gti '*taskforce soins de santé mentale*' prend contact avec chaque réseau pour fixer une date et un délai pour les présentations. Chaque réseau délègue 4 personnes maximum pour leurs présentations, dont au moins une personne représentant les partenaires ambulatoires, une personne représentant les partenaires (semi-)résidentiels et une troisième

personne représentant les partenaires en dehors du secteur santé mentale. Une présentation est limitée à 30 minutes. Les membres du gti ont la possibilité de poser des questions.

Sur la base du modèle présenté, la présentation et le temps de parole, le gti '*taskforce soins de santé mentale*' évalue si le réseau répond à la vision, aux principes de base et au modèle tels que décrits dans le guide. Cette évaluation est formalisée sous forme de décision par écrit.

Les réseaux qui ne sont pas encore prêts pour l'implémentation de la première phase de la nouvelle politique, sont informés des points spécifiques à améliorer. Ils remettront un nouveau modèle et le présenteront dès septembre 2015 au gti '*taskforce soins de santé mentale*'.

7. Support

Pour soutenir les réseaux, un programme de formation sera élaboré avec des sessions de coaching. En outre, tous les réseaux seront accompagnés et évalués scientifiquement.

Des informations pertinentes seront publiées sur un site Web (encore actuellement en phase de réalisation). Un helpdesk (support technique) sera également mis à disposition.

Modèle

Description du réseau¹

1. Nom du réseau

- Expliquez en quelques mots le nom (provisoire) du réseau.

2. Historique

- Retraced l'histoire du réseau en quelques mots. Quand a-t-il été créé?
- Décrivez-en les moments charnières.
- Qui en a assumé la coordination jusqu'à présent?

3. Groupe cible et délimitation géographique

- Décrivez le groupe cible, à savoir les enfants et les adolescents de 0 à 18 ans ainsi que leur entourage. Faites référence aux jeunes adultes de la tranche d'âge charnière de 18 à 23 ans.
- Précisez la province pour laquelle le réseau se présente.
- Décrivez plus en détails les déterminants de santé régionaux spécifiques ainsi que les contextes socio-économiques au sein de la province.

4. Mission et vision du réseau

- *Le Guide vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents* décrit la vision générale et la mission de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. Exposez les valeurs concrètes, la vision et la mission du réseau approuvée par les partenaires. Cette vision comportera dès lors les principes du réseau qui sous-tendront les futures activités et servira de pierre angulaire à l'élaboration de nouvelles initiatives.

5. Description de la structure et du financement du réseau

5.1. Composition du réseau

- Décrivez la composition actuelle du réseau. Décrivez les partenaires associés au réseau ainsi que les différents types de partenaires d'autres secteurs.

¹ Bien que les éléments du présent modèle ne soient pas encore déterminés et clarifiés complètement décrivez le calendrier spécifique et la stratégie potentielle. Le contenu de ce modèle est conçu pour être évolutif et dynamique.

- Précisez quels sont les interlocuteurs et les représentants des différentes organisations présents au sein du comité de réseau. Ces partenaires sont co-responsables du développement organisationnel du réseau.
- Décrivez le rôle et les missions des personnes mandatées au sein du comité de réseau.
- Va-t-on entreprendre des actions afin d'intégrer de nouveaux partenaires dans le réseau ? Suivant quel calendrier?

5.2. Développement organisationnel du réseau

- La mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents requiert la mise en place d'une structure claire du réseau. Décrivez les modalités selon lesquelles le réseau entend mener à bien sa mission sur le plan du contenu et de l'organisation (voir chapitre 3.1.3 du guide). En d'autres termes, décrivez le développement organisationnel du réseau en situant les structures de concertation formelle en fonction de leur composition, leurs mandats et leurs objectifs.
- Précisez comment l'harmonisation et la collaboration seront réalisées pour les (jeunes) adultes de la tranche d'âge charnière des 18-23 ans, et notamment avec les réseaux locaux pour adultes des projets art. 107.
- Précisez de quelle manière l'harmonisation et la collaboration avec les partenaires, prestataires de soins, institutions et services qui s'adressent aux enfants et adolescents et à leur entourage, sont réalisées.

5.3. Modèle de direction et d'administration

- La 'gouvernance' renvoie au modèle administratif du réseau. Elle renvoie aux méthodes de coordination et de gestion du réseau. Décrivez les modalités de direction et de gestion du réseau et des partenaires participants en vue d'accomplir la mission et la vision.
- Expliquez les structures de gestion (interactions entre les structures de concertation formelles) et les procédures décisionnelles au sein du réseau. Précisez dans ce cadre les modalités d'adhésion et de démission des partenaires ainsi que les procédures de médiation en cas de conflit entre les partenaires, de même qu'en cas de résiliation du contrat de réseau.

5.4. Engagements des partenaires du réseau

- Décrivez les engagements formels auxquels les partenaires du réseau entendent souscrire pour mettre en œuvre une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

5.5. Harmonisation avec les initiatives stratégiques et de collaboration existantes au plan local

- Dressez un bref aperçu des structures de concertation et des initiatives stratégiques et de collaboration pertinentes existant à l'échelon provincial/régional avec les partenaires, prestataires de soins, institutions et services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents et à leur entourage.
- Expliquez comment le réseau communique et s'harmonise avec ces structures de concertation ainsi qu'avec ces initiatives stratégiques et de collaboration provinciales/régionales.

5.6. Droit de parole et implication

- La septième action du Plan national Santé mentale 2015-2020 (voir guide) souligne l'importance du droit à la parole et de l'implication des enfants et adolescents, ainsi que de leur entourage au niveau méso (réseau). Expliquez comment le droit à la parole et l'implication des enfants, adolescents et de leur entourage pourront être concrétisés au sein du réseau.
- Fournissez un découpage en phases et un planning réalistes pour la mise en pratique de cette stratégie.

5.7. Financement du réseau

- Le réseau a-t-il une préférence quant à un partenaire résidentiel ou ambulatoire auquel les autorités respectives pourraient confier le financement complémentaire du réseau?
- Quelles sont ses coordonnées?
- Quels accords ont été conclus au sein du réseau quant à ce transfert de moyens financiers au réseau?

6. Coordination du réseau

6.1. Modalités particulières de la coordination du réseau

- Chaque réseau organise sa coordination, qui soutient et facilite le fonctionnement du réseau tant au niveau du contenu que de l'organisation, en vertu d'un mandat clair conféré par ce même réseau. La mission et le profil de la coordination du réseau sont précisés dans les *Lignes directrices relatives à la coordination des réseaux enfants et adolescents*. Ces directives ont déjà été transmises à tous les partenaires du secteur des soins de santé mentale et se retrouvent en annexe du présent modèle. Décrivez en quelques mots comment le réseau va donner corps à la coordination de réseau. Vous pouvez faire état d'éléments spécifiques, complémentaires aux directives, dans votre description.

6.2. Modalités pratiques de la coordination du réseau

- Indiquez le(s) nom(s) et les coordonnées de la ou des personne(s) qui assurent la coordination du réseau.
- Précisez le nombre d'heures hebdomadaires prestées dans la cadre de la coordination du réseau.
- Si plusieurs personnes assurent la coordination du réseau, expliquez comment leurs emplois du temps permettent de garantir une permanence à la coordination du réseau.
- Décrivez la localisation de la coordination du réseau ainsi que les modalités garantissant à la coordination du réseau un fonctionnement autonome et indépendante par rapport à un ou plusieurs partenaires du réseau.

6.3. Modalités financières de la coordination du réseau

- Élaborez un financement transparent pour la coordination du réseau pour la période restante de 2015, ainsi qu'un plan pluriannuel pour 2016 et 2017. (voir aussi les *Lignes directrices relatives à la coordination des réseaux enfants et adolescents*, chapitre 4)

- Décrivez les modalités d'intégration de la coordination du réseau aux fonctions passerelles entre la Justice et les acteurs des soins de santé mentale (dans le cadre de la mise sur pied du trajet de soins pour jeunes délinquants), à la fonction de concertation pour enfants et adolescents au sein des plates-formes de concertation en soins de santé mentale, etc.

7. Autoévaluation du réseau

- Il est recommandé d'évaluer la performance du réseau à intervalles réguliers axés sur une série de domaines. Le guide décrit d'ores et déjà un certain nombre de domaines de qualité et de performance (voir chapitre 3.1.6. du Guide). Indiquez les domaines de qualité et de performance que le réseau juge importants. Précisez quand vous allez les évaluer et sur base de quels indicateurs.

8. Enummération des annexes